



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES

LES SERVICES : SOUS-PREFECTURE DAX, DDTM 40, DFCI, ONF, CD 40, SDIS 40, GGD 40, DDSP 40, SNCF, ENEDIS, DSDEN 40, ETF AQUITAINE, UMIH, AML, SDHPA

Passage en niveau de vigilance Jaune risques feux de forêt

Mont-de-Marsan, le 24/09/2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, **à compter du lundi 26 septembre 2022 à 00h00**, la vigilance **revient au niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent **les mesures de restriction relatives** à la chasse, à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur, aux activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi qu'aux activités ludiques et sportives **sont levées**.

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyrille LEFEUVRE

